

## DÉLIBÉRATION n° 2022/150

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 06 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Maurine FOSSAT à Sandrine DURAN, Joël MANO à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et Cadre de Vie - Signature convention « ORT » (Opération de Revitalisation du Territoire)**

Le dispositif Petites Villes de Demain, établi à Lannemezan depuis la signature de la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain le 24 juin 2021, est en cours d'évolution avec la signature prochaine de la convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

Pour rappel, la ville de Lannemezan a été retenue dans le programme « Petites Villes de demain » et a signé une convention d'adhésion le 24 juin 2021.

Il vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Cette convention engageait la collectivité à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire, explicitant une stratégie de revitalisation, formalisé dans un délai de 18 mois dans une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

La première action portait sur le recrutement d'un chef de projet, dont le poste est financé à hauteur de 75 %, et qui a pour mission de participer à la conception / actualisation du projet, d'en définir sa programmation, de mettre en œuvre le programme opérationnel et d'organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires.

Près d'une année de travail, en partenariat avec les élus, les techniciens et les institutionnels, aura été nécessaire pour aboutir à un plan constitué de 55 actions et une maquette financière des projets en cours et à développer.

Il s'articule autour de 5 axes sur les thématiques du commerce, de l'habitat, des espaces publics, des équipements, des services et de la mobilité.

Celui-ci pourra être amené à évoluer dans le temps et à être modifié en fonction des précisions apportées, des dispositifs d'aides connus, etc.

Il est à noter que cette maquette est prévisionnelle car chaque projet nécessitera une délibération spécifique avec un plan de financement associé lorsqu'il aura une incidence budgétaire.

Tous ces éléments sont repris dans la convention d'ORT qu'il convient de signer avec les partenaires signataires initiaux, Préfecture, Région, Département, Communauté de Communes, Banque des Territoires, Etablissement Public Foncier Occitanie, ainsi qu'Action Logement qui s'est rajoutée.

Le dispositif conserve ses instances de gouvernance à savoir le COPIL ainsi que des comités techniques organisés en fonction des projets abordés. L'objectif étant de faire vivre la démarche et la mise en œuvre du plan d'actions.

A l'issue de la présentation de la convention d'ORT et du plan d'actions par Mme Carine VIDAL en qualité d'ajointe au cadre de vie, et Mme Gaëlle BOSSARD en qualité de chargée de mission Petite Ville de Demain,

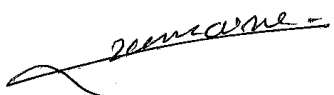
#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 23 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES)

#### DECIDE

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ORT afin de formaliser l'engagement de la ville dans le dispositif PVD.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 19 décembre 2022